

La Préfète

Lyon, le 8 septembre 2023

Madame le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 21 avril 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°2 de la commune de Vourles.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF, le chef du service planification, aménagement, risques

Pierre RAJEZAKOWSKI

Madame Catherine STARON Maire de Vourles 26 rue Bertrange-Imeldange 69390 VOURLES